Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026063CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 063

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 13 mai 2026 **Date d'affichage : 13 mai 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme POIRIER, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : M. LAURENT (pouvoir M. le Maire), Mme PETITCOLLOT (pouvoir M. GUILLOUX)

Secrétaire de séance : Mme Marion LE GLEAU DECKMYN

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE DE CESSON-SEVIGNE, LE CCAS ET SES EMS

Entendu l'exposé de M. l'adjoint aux Finances, budget et transports
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2113-6,
Considérant que la ville de Cesson-Sévigné est désignée coordonnatrice du groupement de commandes et responsable à ce titre de la préparation, du lancement des marchés jusqu'à leur notification et qu'il est précisé que chacun des membres du groupement fera son affaire des bons de commandes ainsi que de l'exécution financière des marchés liés à leur besoins respectifs,
Considérant que le groupement est constitué pendant la durée du mandat de l'équipe municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Cesson-Sévigné et le CCAS,
APPROUVE la convention constitutive du groupement de comamndes,
DIT que, s'il y a lieu, la Commission d'appel d'offres compétente pour choisir les titulaires des marchés sera celle de la ville de Cesson-Sévigné,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses avenants successifs et de prendre toutes les mesures liées à son exécution.

Publié et affiché le 28 mai 2026